



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Modalités et règlement**

### **Appel à Projet Résidences Auteurs/Autrices de l'écrit**

Dans la continuité de la circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidence, la DRAC Nouvelle-Aquitaine met en œuvre un appel à projet de Résidences pour les auteurs/autrices de l'écrit.

Ce dispositif en soutenant le travail de structures accompagnant les auteurs/autrices de l'écrit en région Nouvelle-Aquitaine poursuit les objectifs rappelés dans la circulaire :

- Renforcer la création artistique dans sa diversité ;
- L'accès de tous aux œuvres, y compris dans les territoires qui sont éloignés des lieux de culture.

Et se construit autour de deux axes forts :

- **La diffusion large de la production de l'auteur/autrice de l'écrit**, dans le double objectif de donner à voir, d'une part, une multiplicité de formes et une palette diversifiée de son travail et, d'autre part, de porter la création artistique dans des lieux les plus diversifiés possibles. A ce titre, les interventions hors de la structure devront être encouragées afin de permettre à des publics éloignés des lieux culturels de découvrir des productions artistiques et culturelles ;
- Des **actions de sensibilisation et des initiatives visant à la formation et à la pratique des amateurs**, dans l'objectif de contribuer à la constitution de nouveaux publics.

Ce dispositif respecte par conséquent le ratio de 30% du temps pour l'auteur/autrice de l'écrit accueilli consacrés aux actions de médiation et 70% du temps consacrés à la création de l'auteur/autrice de l'écrit.

Les principes généraux de la circulaire encadrent ce dispositif :

- Le projet de résidence doit être coconstruit par l'auteur/autrice de l'écrit accueilli et le partenaire d'accueil et garantir un partage de compétences entre les deux partenaires dans un objectif d'échanges ;
- La rémunération sous forme de bourse de résidence pour les auteurs/autrices de l'écrit ;
- La mise à disposition gracieuse de lieux et d'outils adaptés pour l'auteur/autrice de l'écrit accueilli ;
- La présence effective de l'auteur/autrice de l'écrit au sein du territoire d'accueil ;
- La relation contractuelle entre le partenaire d'accueil et l'auteur/autrice de l'écrit accueilli ;
- L'invitation d'autres créateurs/créatrices par l'auteur/autrice dans le cadre des « Cartes blanches » pendant sa résidence ;
- L'évaluation des résidences ;

- Le respect de l'ensemble des réglementations applicables dont le droit du travail et le droit de la propriété intellectuelle.

### Les trois phases des résidences auteurs/autrices de l'écrit

La résidence auteur/autrice de l'écrit est d'une durée d'au moins un mois et de maximum 2 mois. Cette durée est fractionnable et intègre un temps de médiation et un temps de restitution.

- **Temps de création** : 70% du temps de la résidence sera consacré à la création. Le temps de résidence est possiblement fractionnable sur une année civile ou scolaire par périodes de 15 jours minimum en accord avec l'auteur/autrice.
- **Temps de médiation** : 30 % du temps de la résidence sera consacré à la médiation. Le programme de médiation aura pour objectif de favoriser la mixité des publics en proposant notamment des actions en direction de publics éloignés du livre, et veillera à l'équilibre des actions en temps scolaires et hors temps scolaires, et à proposer des actions en direction du tout public. Ce programme coconstruit avec l'auteur/autrice veillera à ce que les interventions de l'auteur/autrice soient regroupées sur une journée et que celles-ci correspondent sur la période de la résidence à une journée par semaine. En option : ce programme de médiation sera enrichi par les invitations faites à d'autres créateurs/créatrices dans le cadre des « Cartes blanches » confiées à l'auteur/autrice accueilli.
- **Temps de restitution** : un temps de restitution est à programmer à la fin de la résidence. Le ratio 70 % création, 30 % médiation doit être respecté.

|                                                       |
|-------------------------------------------------------|
| <p>Date limite de dépôt du dossier<br/>31/01/2025</p> |
|-------------------------------------------------------|

### Critères d'éligibilité de l'auteur/autrice de l'écrit accueilli en résidence

- Auteur/autrice de l'écrit ayant publié à **compte d'éditeur depuis moins de 5 ans** au moins un ouvrage **en langue française ou traduit en langue française** relevant des esthétiques suivantes : BD, poésie, roman, recueil de nouvelles, jeunesse (illustration et/ou texte), traduction littéraire ;
- Engagement de l'auteur/autrice de l'écrit à séjourner le temps de sa résidence sur le territoire.

A noter :

Les échanges avec les différents publics prévus dans le programme de médiation devront se faire en langue française sans traduction, ni interprétariat.

### Critères d'éligibilité des structures répondant à l'appel à projet

- Toute structure quelle que soit sa forme juridique (associations, établissements publics, structures gérées par une collectivité) ayant déjà **au moins un an d'activité** ;
- La structure doit mettre à disposition de l'auteur/autrice de l'écrit **un logement à titre gracieux** (location d'un logement possible par la structure d'accueil sur ses fonds propres) ;
- La structure dispose d'un **coordinateur en charge du dispositif de résidence** ;

- L'implantation territoriale de la structure doit lui permettre d'être en capacité d'associer au projet de la résidence **les partenaires culturels et éducatifs du territoire** et à minima les acteurs de l'écosystème **du livre** (bibliothèques, librairies, éditeurs) ;
- La structure doit être en mesure d'assurer une visibilité de la résidence par une **communication professionnelle** ;
- La structure s'engage à rémunérer l'auteur/autrice de l'écrit accueilli en droits d'auteur avec **une bourse mensuelle à minima de 2400€ bruts**.

Pour les structures associatives :

La structure doit être soutenue financièrement à minima par la collectivité territoriale du lieu d'implantation.

### Critères de non-éligibilité

Vous n'êtes pas éligible si vous n'avez pas au moins un an d'activité. Vous n'êtes pas éligible si vous avez déjà été subventionné l'année dernière et que vous n'avez pas remis votre bilan. A noter que les structures bénéficiaires de l'appel à projet 2024 peuvent candidater mais ne seront pas prioritaires pour cet appel à projet 2025.

### Modalités de résidence et d'accueil

- Résidence d'une durée à **minima d'un mois, et à maxima de 2 mois**. Le temps de résidence est **fractionnable sur une année civile ou scolaire** par périodes de 15 jours minimum en accord avec l'auteur/autrice de l'écrit ;
- Respect du **ratio 70% création, 30% médiation** ;
- Bourse de résidence à **minima de 2400€ bruts** par mois versée à l'auteur/autrice de l'écrit en droits d'auteur ;
- **Mise à disposition à titre gracieux d'un logement confortable** avec connexion internet pour l'accueil de l'auteur/autrice de l'écrit et prise en charge des frais de fonctionnement du logement (chauffage, électricité, eau, téléphonie et internet hors communication) par la structure d'accueil ;
- **Prise en charge des défraiements de l'auteur/autrice** de l'écrit et à minima des frais suivants : prise en charge d'un aller-retour entre le domicile et le lieu de résidence, les transports entre le lieu de résidence et les lieux de médiation, prise en charge des repas de l'auteur les jours de médiation ;
- Temps de médiation :
  - o Le **programme de médiation coconstruit** avec l'auteur/autrice de l'écrit veillera à ce que les interventions de l'auteur/autrice de l'écrit soient regroupées sur une journée (5 heures maximum par jour) et que celles-ci correspondent sur la période de la résidence à une journée par semaine ;
  - o 1 temps de restitution à la fin de la résidence ;
- Le programme de médiation aura pour objectif de **favoriser la mixité des publics** en proposant notamment des actions en direction de publics éloignés du livre, et veillera à l'équilibre des actions en temps scolaires et hors temps scolaires, et à proposer des actions en direction du tout public ;
- En option : ce programme de médiation sera enrichi par les invitations faites à d'autres créateurs/créatrices dans le cadre des « Cartes blanches » confiées à l'auteur/autrice accueilli ;

- En cas d'appel à candidature pour le choix de l'auteur/autrice de l'écrit : la structure mettra en place un jury associant les partenaires de la résidence (bibliothèque, établissements scolaires, acteurs culturels, représentants institutionnels...) ;
- Le coordinateur salarié en charge de la résidence accompagnera l'auteur/autrice de l'écrit lors de toutes les rencontres et ateliers.

A noter :

L'acquisition ou la diffusion d'œuvres donnent nécessairement lieu à des contrats distincts relatifs ou relatives : à la vente, l'édition, l'exposition, la commande, la cession de cessions de droits d'auteur... Toute diffusion d'œuvres doit faire l'objet de contrats écrits de cessions de droits d'auteur entre les partenaires.

### Nature des dépenses éligibles

L'aide de la DRAC est forfaitaire, **soit 4000€ pour une résidence d'un mois et 7000€ pour une résidence de 2 mois.**

Cette aide porte sur la **rémunération de l'auteur/autrice de l'écrit** (2400€ bruts par mois), ainsi que sur **l'ingénierie et les frais logistiques** de la structure consacrés à la résidence.

Pour la partie médiation de la résidence, la structure peut en outre solliciter un dispositif complémentaire, les « **Cartes blanches** », programmation culturelle confiée à l'auteur/autrice accueilli. Ce dispositif complémentaire permettra d'abonder l'aide forfaitaire de la DRAC avec **un complément de 800€** pour une résidence d'un mois, et **de 1500€** pour une résidence de 2 mois.

### Modalités d'attribution de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois dans les 8 à 10 semaines suivant l'acceptation de votre dossier.

Pour les structures ayant déjà bénéficié d'une subvention au titre de cet appel à projet, le versement n'interviendra que si l'évaluation et le compte-rendu financier ont bien été transmis à la DRAC.

### Modalités d'évaluation des dossiers

Les candidatures des structures optant pour les « Cartes blanches » seront étudiées prioritairement.

L'instruction des dossiers prendra en compte :

- L'implantation territoriale de la structure candidate ;
- Les partenaires éducatifs et culturels mobilisés par le projet ;
- La mixité des publics bénéficiaires, et notamment l'attention particulière portée aux publics éloignés du livre ;
- L'adéquation entre l'œuvre de l'auteur retenu et les publics bénéficiaires et le programme de médiation proposée.

### Documents à joindre complétés

- Charte de la « Résidence Auteurs/Autrices de l'écrit » (lien hypertexte avec document word) ;
- Modèle Budget Projet Résidence (lien hypertexte avec document excel) ;

- Convention/contrat entre la structure d'accueil et l'auteur/autrice accueilli (modèle fourni sur demande) ;
- Programme des actions de médiation prévues en concertation avec l'auteur ;
- Note d'intention de l'auteur pour la programmation des « Cartes Blanches ».

**Contact pour toutes informations complémentaires**

**DRAC Nouvelle-Aquitaine par département :**

**16, 17, 79, 86 :** Jacques DEVILLE, [jacques.deville@culture.gouv.fr](mailto:jacques.deville@culture.gouv.fr) tel : 05 49 36 30 26

**19, 23, 24, 87 :** Sandrine PANTALEAO, [sandrine.pantaleao@culture.gouv.fr](mailto:sandrine.pantaleao@culture.gouv.fr) tel : 05 55 45 66 73

**33 et 47 :** Justine DUJARDIN, [justine.dujardin@culture.gouv.fr](mailto:justine.dujardin@culture.gouv.fr) tel : 05 57 95 11 66

**40 et 64 :** Arnaud TRAVADE, [arnaud.travade@culture.gouv.fr](mailto:arnaud.travade@culture.gouv.fr) tel : 05 57 95 01 76